

COMMUNIQUE DU 16-03-2016 PAIEMENT DE L'IMPOT FONCIER



Le Directeur général des Impôts informe les propriétaires de terrains nus, bâtiments, maisons, appartements et magasins, que le paiement de la première fraction de l'impôt foncier dû au titre de l'année 2016 initialement prévu le 15 mars 2016 est exceptionnellement reporté au 30 mars 2016, délai de rigueur. Par ailleurs, il précise que les taux d'imposition ont été réduits : - de 15 à 12% de la valeur locative pour les personnes physiques qui donnent leurs maisons en location ; - de 4 à 3% pour les personnes qui occupent leur maison à titre d'habitation principale ou de résidence secondaire ainsi que les immeubles vacants. Les contribuables qui n'ont pas reçu leur avis d'imposition sont invités à se rendre dans le Centre des Impôts du lieu de situation de leurs biens immobiliers pour le retirer et procéder au paiement de leur impôt foncier.